



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

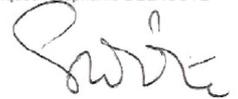
13 Décembre 2024

Numéro 184

SOMMAIRE

ARRETÉS

2024-066-DAJ- Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la DGA Solidarités	3
Arrêté portant prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire de la Maison départementale des sports	6



Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2024-066-DAJ

du 11 décembre 2024

**Portant délégation de signature au sein de
la Direction Appui et Pilotage de la
Direction Générale Adjointe Solidarités**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2023-061-DAJ du 27 septembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° n° 2023-061-DAJ du 27 septembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Solidarités est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Marie COLLET, Directrice,
- Madame Sandra GRIMALDI, Directrice adjointe Appui Transversal,
- Monsieur Pierre BOISSOT, Directeur adjoint Finances.

Article 4 : Service Tarification des Solidarités

- Monsieur Pierre BOISSOT, Responsable de service,
- Monsieur David WETTLING, Responsable d'unité, Territoire Nord,
- Madame Marie BETTER, Responsable d'unité, Territoire Sud.

Article 5 : Service Comptable et Budgétaire des Solidarités

- Madame Céline SERY, Responsable de service,
- Monsieur Dursun YANASMA, Responsable de service Adjoint.

Article 6 : Service Appui RH et Immobilier des Solidarités

- Madame Mathilde JACAMON, Responsable de service.

Article 7 : Service Système d'Information des Solidarités

- Madame Jennifer BINEAU, Responsable de service,
- Monsieur Lucas DELAGREE, Directeur de projet.

Article 8 :

Les agents délégués, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Appui et Pilotage	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint Finances	Directeur adjoint Appui transversal	Responsable de service	Responsable de service Adjoint	Directeur de projet	
Appui et Pilotage	Actes relatifs aux demandes de fonds européens (FEADER, FEDER, INTERREG, FSE+, ERASMUS+, autres fonds sectoriels...), et notamment les lettres d'intention, demandes de cofinancement, demandes de versement/paiement, états récapitulatifs de dépenses, documents relatifs à la remontée des dépenses dans le cadre des conventions européennes...	1	3	2				
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	3	2				
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	3	2				
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1	3	2				
Service Tarification des Solidarités	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1	3	2				
	Arrêtés de tarification des ESSMS (Territoire Nord)	4		5	3			
	Arrêtés de tarification des ESSMS (Territoire Sud)	4		5	3			
	Arrêté fixant la valeur du point GIR départemental	2		3	1			
	Actes relatifs au processus de tarification des ESSMS : courriers relatifs aux recours gracieux, aux recours contentieux, propositions de modifications budgétaires, comptes administratifs, état réalisation/prévision des recettes et des dépenses, affectations des résultats (Territoire Nord)	4		5	3			
	Actes relatifs au processus de tarification des ESSMS : courriers relatifs aux recours gracieux, aux recours contentieux, propositions de modifications budgétaires, comptes administratifs, état réalisation/prévision des recettes et des dépenses, affectations des résultats (Territoire Sud)	4		5	3			
	Approbation conjointe ARS/Département des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des états de réalisation des recettes et des dépenses des ESSMS (Territoire Nord)	4		5	3			
	Approbation conjointe ARS/Département des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des états de réalisation des recettes et des dépenses des ESSMS (Territoire Sud)	4		5	3			
	Courriers relatifs aux plans pluri-annuels d'investissement et aux emprunts dont la durée est supérieure à 1 an	2		3	1			
	Conventions dotations globalisées et subventions d'investissement	2		3	1			
Service Comptable et Budgétaire des Solidarités	Arrêtés et courriers relatifs à la mise sous administration provisoire d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre d'un plan de retour à l'équilibre financier	1	2	3				
	Certificats administratifs en l'absence de pièces justificatives de nature comptable et budgétaire (Territoire Nord)	4	3	5	2	1		
	Certificats administratifs en l'absence de pièces justificatives de nature comptable et budgétaire (Territoire Sud)	4	3	5	1	2		
	Etats comptables auprès des tuteurs ou notaires (Territoire Nord)	4	3	5	2	1		
	Décisions relatives à la perception des revenus des personnes admises dans les ESSMS du Territoire Nord au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées par ces établissements	4	3	5	2	1		
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	4	3	5	1	2		
Service Système d'Information des Solidarités	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	4	3	5	1	2		
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	3	1				
	Actes relatifs à la gestion des vacataires sur le Territoire Nord	3	4	2	1			
	Actes relatifs au processus de recrutement des personnels non permanents : courriers, certificats administratifs, conventions de stage, immersion, partenariat avec des structures externes dans le cadre de la promotion des métiers de la solidarité et/ou intervention des professionnels de la DGA Solidarités	3	4	2	1			
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	3	1				
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	3	4	2	5		1	
	Service Appui RH et Immobilier des Solidarités	Actes relatifs à la gestion des vacataires sur le Territoire Nord	3	4	2	1		
		Actes relatifs au processus de recrutement des personnels non permanents : courriers, certificats administratifs, conventions de stage, immersion, partenariat avec des structures externes dans le cadre de la promotion des métiers de la solidarité et/ou intervention des professionnels de la DGA Solidarités	3	4	2	1		
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	3	1			
		Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	3	4	2	1		

**ARRETE PORTANT PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS**

LE PRESIDENT

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1311-1, L.3221-4,

VU la délibération n°CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée,

VU la délibération n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétence au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'arrêté n° 2023-024-DAJ du Président de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALBERTY, responsable du Service des Opérations Foncières Nord,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin du 19 octobre 2020, modifié, portant autorisation d'occupation temporaire de la Maison départementale des Sports délivrée à l'association de la Maison Départementale des Sports,

VU les arrêtés du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 décembre 2021, du 9 décembre 2022 et du 11 décembre 2023, modifiés, portant prolongation respectivement pour les années 2022, 2023 et 2024 de l'autorisation d'occupation temporaire de la Maison départementale des Sports délivrée à l'association de la Maison Départementale des Sports,

CONSIDERANT que l'autorisation susvisée d'occupation temporaire délivrée à l'association de la Maison départementale des sports, prolongée en 2022, 2023 et 2024, arrive à échéance le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que les discussions pour la construction d'un nouveau partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association pour intégrer le rayonnement à l'échelle Alsace de la Maison Départementale des Sports n'aura pas abouti d'ici au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que dans l'intervalle de l'atteinte de cet objectif et pour assurer, postérieurement au 31 décembre 2024, la continuité du service public pour l'accompagnement et le développement du mouvement sportif à l'échelle de l'Alsace, en partie par le biais du bâtiment précité, il est nécessaire de permettre à cette association de poursuivre l'animation, la gestion et l'entretien de cet immeuble en prolongeant la durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public départemental prévue par l'arrêté du 30 octobre 2020 modifié susvisé.

ARRETE

ARTICLE 1

1.1. La durée de l'autorisation d'occupation temporaire de la Maison départementale des Sports délivrée à l'association de la Maison Départementale des Sports, prévue à l'article 2 de l'arrêté du 19 octobre 2020 modifié susvisé, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

1.2. Toute nouvelle prolongation de la durée de cette autorisation d'occupation temporaire devra être formalisée par un nouvel arrêté.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 19 octobre 2020 modifié susvisé demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Fait à Strasbourg, le 10 décembre 2024

Le Président,
Pour le Président,
Par délégation
Le Responsable du Service des Opérations
Foncières Nord



Philippe ALBERTY

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG CEDEX 9
Hôtel du Département - 100 Avenue d'Alsace - 68006 COLMAR CEDEX www.alsace.eu



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace